

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

**Décision du 20 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément de la société Epiconcept pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel via la plateforme de services en ligne de gestion de dossiers médicaux et de surveillance sanitaire « Voozanoo », initialement agréée le 11 mai 2012**

NOR : AFSZ1530743S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'arrêté du 14 juin 2011 modifié fixant la composition du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel ;  
Vu la décision du ministre en charge de la santé du 11 mai 2012 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 29 mars 2012 ;  
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 avril 2012 ;  
Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 23 septembre 2015,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Epiconcept pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel via la plateforme de services en ligne de gestion de dossiers médicaux et de surveillance sanitaire « Voozanoo » est renouvelé pour une durée de trois ans.

#### Article 2

La société Epiconcept s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 20 octobre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL